

<b>DECISION DU MAIRE</b>
2025/034/AGD

Le Maire de BREUILLET,

Vu la délibération 2020 I 31 du Conseil municipal en date du 30 juin 2020, accordant la délégation permanente du Conseil municipal à Mme Le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L 2122-23 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n° 2021/161/AGD du 11 octobre 2021 portant signature d'un contrat enregistré sous le numéro 2021TX02 relatif au lot 14 de « l'extension de l'accueil de loisirs sur le site du groupe scolaire Camille Magné », avec la société Essonne-TP SAS, domiciliée 10, chemin de la Ferté Alais – 91 790 – Boissy sous Saint-Yon,

Considérant la nécessité de procéder à un avenant pour effectuer la pose d'une barrière et pour augmenter la capacité de la cuve de récupération d'eau de pluie,

**DECIDE**

De signer l'avenant n° 1 avec la société Essonne-TP SAS, domiciliée 10, chemin de la Ferté Alais – 91 790 – Boissy sous Saint-Yon

Dit que l'incidence financière est de 10 483,00 € HT portant le montant total du marché à 367 379,36 € HT.

Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget de la ville,

Dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation de la décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Palaiseau ;
- Comptable du centre des finances publiques de Dourdan ;
- La société Essonne-TP SAS

FAIT A BREUILLET, LE 27 MARS 2025



Mme Le Maire,

  
Véronique MAYEUR.